Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20261102-107_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19 Pouvoirs : 2 **DATES** Convocation : 27/10/2026 Affiché le : 10/11/2026	L'an deux mil vingt-six, le deux novembre, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Delphine HINRY, Maire. **Présent.es** : HINRY Delphine, LAIR Maryline, TEXIER Nicolas, COUËPEL Anne-Marie, ESNAUD Bernard, BESSON Robert, THÉZÉ Éric, DEFAY Christine (départ après le point 13., pouvoir à Yvane DELAUNAY), DELAUNAY Yvane, REBELLE Laetitia, DUPONT David, QUINQUET Héloïse, HELSTROFFER Bruno, FLOC'H Hélène, WALTER Georgia, AFFRES Hamilton, BOUGE Vincent **Absent.es**: CAOUS Anne-Lucie, BOITEAU Christophe **Pouvoirs** : CAOUS Anne-Lucie à FLOC'H Hélène, BOITEAU Christophe à THÉZÉ Éric **Secrétaire de séance** : LAIR Maryline

Délibération n°107.26

- **Objet - Avis sur la consultation SOPRAL**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de donner un avis sur le projet « SOPRAL » pour le 2 novembre 2026.

Madame le Maire rappelle que la société SOPRAL exploite, au lieu-dit « Macaire » sur la commune de Pléchâtel (35), une installation de fabrication d'aliments pour animaux de compagnie (Petfood). L'exploitation de cet établissement, sous le régime de l'autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est autorisée en vertu de l'arrêté préfectoral n°44 656 du 3 décembre 2021. Les prescriptions issues de l'arrêté préfectoral susmentionné ont été complétées par l'arrêté préfectoral complémentaire n°44656-2 daté du 3 février 2025 ; Ce dernier arrêté préfectoral, délivré suite à l'instruction d'un dossier de demande de modifications des conditions d'exploiter, a notamment permis à la société SOPRAL d'envisager une augmentation de ses capacités de production avec un passage de 135 à 190 tonnes par jour, soit environ 50 000 tonnes par an.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle est toujours dans l'attente de la visite de site qui a été proposée aux élus des autres communes concernées. À ce jour, contrairement à leurs homologues, les élus de Saint-Senoux n'ont pas été conviés à cette visite.
Par ailleurs, Madame le Maire souligne que les élus souhaitent pouvoir participer aux réunions publiques organisées dans le cadre de ce dossier, notamment à celle prévue au mois de décembre, afin de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à leur réflexion.

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal de surseoir à statuer sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) décide de sursoir à statuer.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Delphine HINRY